



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE

ARTICLE 1 - Inscriptions

Le transport scolaire est un service municipal, assuré en collaboration avec Ile-de-France Mobilités et la société de transport TRANSDEV, dont l'accompagnement dans les cars est assuré par du personnel communal. L'objectif est de proposer un mode de transport de qualité et en toute sécurité, conciliant les contraintes géographiques, horaires des parents et le respect du rythme et des besoins des enfants.

Les inscriptions s'effectuent en Mairie auprès du service des Affaires Scolaires, de permanence les lundis, mardis et jeudis matins, de 9h00 à 12h00, et sont valables pour toute la durée de l'année scolaire et la fréquentation doit être régulière au(x) jour(s) désigné(s) lors de l'inscription.

- * L'arrêt du car choisi lors de l'inscription, doit être identique pour la montée du matin et de la descente du soir.
- * L'enfant n'est pas autorisé à changer d'arrêt.
- * L'utilisation du transport scolaire peut se faire tous les jours ou uniquement certains jours, le matin et/ou le soir.
- * Les familles n'ayant pas inscrits leurs enfants lors des inscriptions ou réinscriptions à l'école, ont la possibilité de les inscrire en cours d'année. Les parents doivent formuler la demande dans un délai d'une semaine avant la date concernée et remplir une fiche d'inscription exceptionnelle disponible en Mairie.

La demande est saisie par le service des Affaires Scolaires et doit être validée par le Ile-de-France Mobilités. Le chèque d'acompte et une photo d'identité de l'enfant doivent impérativement être transmis au service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 2 - Horaires

Le transport scolaire est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h00 à 8h43 et de 16h30 à 16h53.

Les horaires de passage des cars sont distribués aux familles lors de l'inscription et sont disponibles sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 - Tarifs

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019, fixe pour l'année 2019/2020 :

- * le prix du transport scolaire annuel à 83,89 € par enfant
- * le renouvellement de la carte à 20 € en cas de perte du titre de transport,

Les tarifs sont révisés au mois de juin de chaque année.

ARTICLE 4 - Facturation

Le paiement s'effectue en deux fois. L'acompte de 40 € est inclus dans la facture périscolaire de septembre et le solde dans celle de février.

En cas de non respect des délais impartis, les parents s'exposent à la mise en recouvrement par le Trésor Public des sommes dues.

ARTICLE 5 - Désinscriptions, annulations et absences

* En cas de désinscription définitive : La demande doit être formulée dès que possible au service des Affaires Scolaires et à l'enseignant(e). Toute année entamée est due et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

* En cas d'annulation exceptionnelle ou d'absence : Le tarif du transport scolaire étant basé sur un forfait annuel, les annulations et les absences ne sont pas prises en compte dans le cadre de la facturation. Cependant, il est très important que l'information soit transmise au service des Affaires Scolaires et à l'enseignant(e).

Si les parents constatent une erreur dans la facturation, ils doivent en avvertir le service des Affaires Scolaires dans un délai d'une semaine à compter de la remise de l'acompte ou du prélèvement du solde. Ces derniers ne sont absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix du transport scolaire.

ARTICLE 6 - Conduite

Les règles de vie lors du transport sont les mêmes que celles appliquées lors du temps scolaire. Le strict respect de ce code, ainsi que le respect des autres élèves, du personnel municipal d'encadrement et du matériel mis à la disposition des enfants, est exigé.

* En cas d'indiscipline : Des sanctions seront appliquées. En outre, en cas de perturbations ou de chahut, le conducteur peut confisquer la carte de transport et la remettre à l'accompagnatrice.

* En cas de dégradation : Le coût fera l'objet d'un remboursement par les parents. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

* Il est strictement interdit :

- De toucher les poignées, les serrures, et d'entraver les dispositifs d'ouverture des portes du véhicule.
- De se déplacer dans le car en marche, de se pencher au dehors, de projeter quoi que ce soit.
- De parler au conducteur et de crier.
- Aucun vélo, trottinette, ou autre appareil de transport ne sera accepté dans le car.
- Les cartables doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages de telle sorte qu'à tout moment, le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.

ARTICLE 7 - Responsabilité et sécurité

* Sortie non accompagnée pour les élèves de CM1 et CM2 uniquement : Les élèves seront autorisés à quitter seuls le périscolaire pour rentrer chez eux seuls (non accompagnés par un adulte et par leurs propres moyens), uniquement si cela a été spécifié sur les dossiers d'inscriptions ou par courrier aux services périscolaires signés par les parents.

* Assurances : Les élèves doivent être couverts par l'assurance responsabilité civile des parents, du domicile à l'école.

* Sécurité : La montée et la descente dans le car scolaire doivent s'effectuer avec ordre et discipline. Pour ce faire :
- Ne jamais se précipiter au bord du car, ni passer devant le car, et attendre l'arrêt complet du car.
- Laisser les élèves les plus jeunes monter en premier et s'installer sans courir dans l'allée.
- Après le départ, les élèves doivent être attachés avec leurs ceintures de sécurité et se comporter de manière à ne pas gêner et distraire le conducteur, ainsi que ne pas mettre en cause la sécurité de tous.
- Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

* Une accompagnatrice est présente durant toute la durée du transport scolaire, assurant la montée et la descente du car. Les enfants sont de nouveau sous la responsabilité des parents dès qu'ils descendent du car, au point d'arrêt mentionné lors de l'inscription. En aucun cas les accompagnatrices ne géreront les enfants dont l'adulte responsable sera en retard.

Le présent règlement est affiché dans les locaux et a été distribué à chaque famille.

Fait à Gambais, le 27 janvier 2020

Régis BIZEAU
Maire de Gambais

